

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

ARAB TUNISIAN LEASE –ATL-

Siège social : Ennour Building, Centre Urbain Nord, 2082 Mahrajène –Tunis-

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société ARAB TUNISIAN LEASE « ATL » sont invités à assister à l'assemblée générale Ordinaire qui se tiendra le **mardi 21/04/2026 à 9h** à l'institut Arabe des chefs d'entreprises , les Bergs du lac Tunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2025.
2. Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes individuels, consolidés de l'exercice clos le 31/12/2025 et sur les opérations visées par les articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ainsi que par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales
3. Examen et Approbation des états financiers individuels et consolidés de l'exercice Clos le 31 décembre 2025.
4. Approbation des conventions visées par les articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ainsi que par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales.
5. Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article 202 du code des sociétés commerciales et approbation des conventions qui y sont visées
6. Quitus aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.
7. Réaffectation, en résultats reportés, de réserves pour réinvestissements exonérés devenus disponibles
8. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025.
9. Fixation des jetons de présence à servir aux administrateurs au titre de l'exercice 2025.
10. Autorisation d'émission d'emprunts obligataires.
11. Pouvoirs pour les formalités.

Les documents destinés à l'assemblée générale sont à la disposition des actionnaires au siège de la l'ATL, dans les délais légaux.

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

ARAB TUNISIAN LEASE –ATL-

Siège social : Ennour Building, Centre Urbain Nord, 2082 Mahrajène –Tunis-

Projet des résolutions qui sera soumis à l’approbation de l’assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 21 avril 2026.

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation du rapport du conseil d’administration)

L’Assemblée Générale, approuve le rapport du conseil d’administration relatif à l’exercice 2025 tel qu’il a été présenté.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION :

(Approbation des états financiers individuels et consolidés de l’exercice clos le 31 décembre 2025)

L’Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du conseil d’administration sur les états financiers consolidés et du rapport de gestion du groupe y afférant et du rapport d’audit des commissaires aux comptes relatif aux états financiers consolidés de l’exercice 2025, approuve tels qu’ils ont été présentés les états financiers individuels et consolidés dudit exercice comportant le bilan et l’état des engagements hors bilan au 31 décembre 2025, l’état de résultat, l’état des flux de trésorerie pour l’exercice clos à cette date et les notes annexes.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à

TROISIEME RESOLUTION.

(Approbation des conventions et engagements visés par les articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ainsi que par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales)

L’Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ainsi qu’aux dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, prend acte de ce rapport et approuve les conventions dont il fait état, préalablement autorisées par le conseil d’administration au cours de l’exercice clos le 31 décembre 2025.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION

Après avoir pris acte du rapport spécial des commissaires aux comptes conformément aux dispositions de l’article 202 du code des sociétés commerciales, l’Assemblée Générale Ordinaire approuve toutes les opérations rentrant dans le cadre des dispositions dudit articles telles qu’elles ont été présentées.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION

(Quitus aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2025)

L'Assemblée Générale, donne quitus entier, définitif et sans réserve aux membres du conseil d'administration pour leur gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à

SIXIEME RESOLUTION

(Réaffectation de réserves pour réinvestissements exonérés devenus disponibles en résultats reportés)

L'Assemblée Générale, connaissance prise de la disponibilité de réserves pour réinvestissements exonérés à hauteur de **6 665 530,000 Dinars**, décide de les réaffecter en résultats reportés.

Ainsi le solde du poste résultats reportés avant affectation sera de **23 750 344,968 Dinars** détaillés comme suit :

	Distribuables en franchise de retenue	Distribuables avec retenue à la source	Total
Résultats reportés au 31 décembre 2024	212 242,857	16 872 572,111	17 084 814,968
Réaffectation des réserves pour réinvestissements exonérés devenues disponibles	6 665 530,000		6 665 530,000
Résultats reportés avant affectation	6 877 772,857	16 872 572,111	23 750 344,968

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à

SEPTIEME RESOLUTION

(Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

L'Assemblée Générale, constatant que les états financiers individuels arrêtés au 31 décembre 2025 et approuvés par la présente assemblée font ressortir un résultat bénéficiaire de l'exercice de **25 450 173,173 Dinars** et des résultats reportés excédentaires des exercices antérieurs de **23 750 344,968 Dinars**, soit au total un résultat distribuable de **49 200 518,141 Dinars**, décide, sur proposition du conseil d'administration :

- De prélever sur ce montant, conformément à la loi, **2 460 025,907 Dinars** pour doter la réserve légale ;
- De prélever sur ce montant, **10 000 000,000 Dinars** en tant que réserves pour réinvestissement ;
- De prélever sur ce montant, **300 000,000 Dinars** en tant que réserves pour fond social ;
- De prélever sur ce montant **Dinars** en tant que dividendes, après l'accord de la BCT.
- D'affecter le reliquat, soit **Dinars** en résultats reportés.

Sur cette base, la répartition du bénéfice distribuable se présente comme suit :

Résultat net de 2025	25 450 173,173
Résultats reportés de 2024 (Dont réserves pour réinvestissement devenues disponibles)	23 750 344,968
Bénéfice distribuable	49 200 518,141
Réserves légales	2 460 025,907
Réserves pour réinvestissements	10 000 000,000
Réserves pour fond social (idem que 2024)	300 000,000
Premier reliquat :	36 440 492,234
Dividendes	
Deuxième reliquat :	
Résultats reportés de 2025 (distribuables en franchise de retenue)	
Résultats reportés de 2025 (distribuables avec retenue à la source)	

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à

HUITIEME RESOLUTION

(Fixation des jetons de présence)

L'Assemblée Générale, décide de fixer à Dinars le montant global des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

La répartition entre les administrateurs du montant global des jetons de présence, au titre des réunions du conseil d'administration et de ses comités, sera déterminée par le conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article 36 de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°2011-06 du 20 Mai 2011 portant renforcement des règles de bonne gouvernance dans les Banques et les Etablissements Financiers.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à

NEUVIEME RESOLUTION

(Autorisation d'émission d'emprunts obligataires)

L'Assemblée Générale, autorise l'émission par la Société d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de 150 millions de Dinars, et ce avant la date de la tenue de la prochaine assemblée générale ordinaire, et donne pouvoir au conseil d'administration pour en fixer les montants et conditions d'émission.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à

DIXIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée Générale, confère tous pouvoirs au représentant légal de la société, ou à son mandataire pour effectuer les formalités administratives d'enregistrement, de dépôt et de publicité requises par la législation tunisienne en vigueur.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à